

VILLE
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 1

Date de convocation
03/07/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF JUILLET à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Étaient présents (23) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Camille LIARD, Bruno LIGIER, Arnaud MARTHEY, Youness OUFELLA, Maïwenn TASCHER, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (5) :

Francine COUDON donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Andrée Claude DAL MOLIN donne pouvoir à Lucie GIRARDOT
Bruno DEBRIE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Dominique MISCHl donne pouvoir à Laure THIEBAUT

Absents (1) :

Aurélien RACLE

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

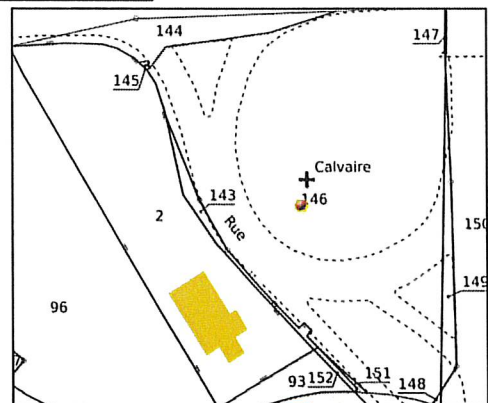
Délibération n°F015-2026

Objet : Cession parcelle cadastrée AZ n°106 au bénéfice de Monsieur Pierre GROSJEAN

Par délibération n°B17-2026 du 26 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AZ n°106 à Monsieur GROSJEAN.

Cependant, la parcelle AZ 106 a depuis fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation et a connu une modification parcellaire. Ainsi, la cession à Monsieur GROSJEAN pour son projet en lien avec l'Armoire des Filles concerne trois nouvelles parcelles, à savoir, la AZ 146, 149 et 151 telle que représentées sur le plan ci-dessous.

Considérant, qu'il s'agit d'une modification du numérotage des parcelles faisant l'objet de la cession pour Monsieur GROSJEAN., l'emprise restant identique (3117m²) ainsi que le prix de cession (233 775€) conformément à la délibération initiale du 26/02/2026.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la rectification de la délibération n°B17-2026 en ce qui concerne la modification des numéros des parcelles cadastrales cédées à Monsieur GROSJEAN.
- D'autoriser Monsieur le Maire et son adjointe à l'Urbanisme à signer les documents s'y afférant.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine DURAI

Le Maire,
Arnaud MARTHEY